



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 route de la Forteresse
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS

04.76.65.48.83

mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

Date de convocation :

02/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 09 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Absent(e) : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 10

Membres présents : Mesdames et Messieurs Joël MABILY, Grégory LABARTINO, Morgane MEARY, Franck MOUNIER-PIRON, Gilles RAMEL, Nadège REY, Eric URSINI

Membre absente excusée : Mesdames et Messieurs Martine GOLLIN, Sandrine GUILLOT, Jean-Claude ROJAT, Lucie ROJAT.

Pouvoir : Monsieur Jean-Claude ROJAT donne pouvoir à Madame Nadège REY pour tout vote en son nom

Madame Sandrine GUILLOT donne pouvoir à Madame Morgane MEARY pour tout vote en son nom.

Madame Lucie ROJAT donne pouvoir à Monsieur Joël MABILY pour tout vote en son nom

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Nadège REY est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 24 mai 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour portant désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés ce qu'ils acceptent.

N° délibération : 2023- 14 D.R.C5.4.1

Objet : Elections des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Vu le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'arrêté n° 38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023, qui fixe le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque commune du département ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10MA2308397J du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Le Maire rappelle que pour les communes de moins de 1000 habitants, conformément à l'Annexe N°1 de la circulaire ministérielle relatant les dispositions applicables aux communes de moins de 1000 habitants, le nombre de délégués est fixé à raison de l'effectif légal du conseil municipal - Soit **un délégué et trois suppléants pour la commune de St Michel de St Geoirs.**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal dressé le 09 juin 2023 et clos à 21h00 heures

Conformément aux textes en vigueur, le bureau, Présidé par le Maire, comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés, et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : à savoir : **M. Gilles RAMEL, M. Franck MOUNIER-PIRON, Mme Morgane MEARY, M. Grégory LABARTINO**

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré,

APPROUVE LES RESULTATS dressés par Procès-verbal comme suit

Élection du Délégué

Mr MABILY Joël, Maire a obtenu 10 voix pour

a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter ce mandat

Élection des suppléants :

En application des dispositions applicables aux communes de moins de 1000 habitants pour la désignation des suppléants sénatoriaux, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement :

- par l'ancienneté de leur élection (1^{er} tour ou second tour) du scrutin du 09 juin 2023
- pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par ordre décroissant de suffrages obtenus lors du scrutin du 09 juin 2023
- en cas d'égalité, par l'âge des candidats, le plus âgé étant ordonné en premier.

1er suppléant : Monsieur Gilles RAMEL a obtenu 10 voix pour

2ème suppléant : Monsieur Franck MOUNIER-PIRON a obtenu 10 voix pour

3ème suppléant : Madame Morgane MEARY a obtenu 10 voix pour

ont été successivement proclamés élus suppléants au 1^{er} tour de scrutin et ont déclaré accepter ce mandat.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes formalités administratives en ce sens.

Délibération : 2023.15 D.R.C7.10.2

Objet : Soirées festives organisées par la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les festivités organisées par la collectivité, il convient de fixer les prix de vente des diverses collations et boisson vendues lors de ces manifestations

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

FIXE comme suit le prix de vente des produits de restauration rapide :

❖	Crêpes au sucre:	1.00€
❖	Crêpes au Nutella et confiture :	1.50€
❖	Hot Dog :	2.50€
❖	Sandwiches :(saucisse-merguez-poitrine de porc)	2.50 €
❖	Gâteaux :	1.00 €
❖	Barquettes de frites	2.00 €

FIXE comme suit le prix de vente des boissons proposées :

❖ Kir/Vin Blanc/Rouge :	Le verre : 1.00 €
❖ La Bière :	Le Galopin : 1.00 €
	Le Demi : 2.00 €
	Le Pichet : 9.00 €
❖ Eau 50 cl, eau pétillante au verre :	1.00€
❖ coca-cola, Ice tea, jus de fruit, perrier :	1.00 €
❖ Café:	1.00€

FIXE comme suit le prix des participations au concours de pétanque :

❖ Doublette concours général : 10.00 €
❖ Doublette complémentaire : 5.00 €

- **DIT** que ces tarifs seront valables à compter du 01 juin 2023
- **DIT** que les sommes recueillies (produits de restauration) et (boissons) seront intégralement versées à la trésorerie de St-Etienne de Saint-Geoirs comptable de la régie « Manifestations diverses » de la Commune de Saint Geoirs.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.
- **N° délibération : 2023-16 DRC 1.3.1.1**

Objet : Délibération portant désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Article 1er : DECIDE d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : PRECISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 9

Article 3 : PRECISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : PRECISE que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : PRECISE que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : PRECISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Fin de la séance à 21H22

Fait à St Michel de St Geoirs, le 09 juin 2023

Le Maire
Joël MABILY

